



Communiqué de presse

Date : 19.03.2025

Il veut quitter la Suisse avec une défense d'éléphant dans ses bagages

Un Américain de 68 ans a été interpellé par les douaniers alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol décollant de l'aéroport de Genève. Un contrôle effectué sur ses effets personnels avant que ceux-ci ne soient embarqués en soute a permis de débusquer une défense d'éléphant dans son bagage. L'ivoire est protégé au niveau international.

La semaine dernière, les collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ont été alertés par le service de sûreté aéroportuaire. Les agents avaient décelé une défense d'éléphant lors du contrôle des bagages aux rayons X avant leur transfert dans la soute d'un vol international quittant Genève. Les douaniers ont ainsi pu constater lors d'une inspection de la valise du ressortissant américain qu'elle contenait bien une incisive de pachyderme en ivoire pesant 2,8 kilogrammes. L'importation, l'exportation ou le transit de cette marchandise ne peut avoir lieu sans le certificat CITES nécessaire dont le voyageur ne disposait pas. La marchandise a été saisie et remise à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour la suite de la procédure. Un dépôt d'amende a également été demandé.

Qu'est-ce que la CITES?

La Convention internationale sur la conservation des espèces CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), également connue sous le nom de Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, régit le commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction ainsi que des produits fabriqués à partir de ces espèces. Plus de 180 pays dans le monde se sont engagés à coopérer en faveur de la protection des espèces par le biais de la CITES. En Suisse, l'OSAV est responsable de la mise en œuvre de cette convention.

Contrôles aux douanes

Sur mandat de l'OSAV, l'OFDF effectue des contrôles aux frontières. En cas d'infractions constatées, l'OFDF informe l'OSAV. En tant qu'autorité compétente, l'OSAV vérifie si des dispositions de la CITES ont été enfreintes et le cas échéant décide de la suite à donner. En Suisse, l'importation, l'exportation et le transit de spécimens CITES nécessitent généralement un permis. Ces autorisations sont délivrées directement par l'OSAV.

Légendes: Photo 1 - L'ivoire est protégé par la convention CITES. (OFDF)

Photo 2 - La sûreté aéroportuaire a détecté l'ivoire grâce à un scanner à rayons X. (OFDF)

Renseignements:

Service de presse, OFDF
058 462 67 43, medien@bazg.admin.ch